

# Famille et société entre pratiques et représentations : les Grecs, les Romains, les autres et nous en comparaisons triangulaires « Antiquité, territoire des écarts »

Sandra BOEHRINGER, Romain BRETHERS, Claude CALAME, Florence DUPONT, Tristan MAUFFREY

EHESS (Centre AnHiMA et CRAL)

Face aux Anciens, grecs et romains, l'exercice de comparaison triangulaire est indispensable : il vise à aiguïser l'exigence critique vis-à-vis de l'Antiquité gréco-romaine et vis-à-vis de nous-mêmes dans le passage par une culture tierce. Il permet de décentrer notre regard sur des sociétés anciennes que nos interprétations (re)construisent souvent selon des approches analogiques ou généalogiques, en projetant une Antiquité idéalisée sur la modernité.

L'exercice du double écart comparatif portera sur la question de la famille dans les structures et relations sociales et dans ses représentations : parenté, consanguinité, filiation maternelle/paternelle, mari/épouse, alliance, viri-/uxorilocalité, transmission, patrimoine, autant de grilles d'analyse anthropologique (souvent à base latine) qui ont permis des lectures de sociétés éloignées dans le temps ou dans l'espace, mais qui ont souvent imposé des interprétations anachroniques ou ethnocentrées. Grâce à une approche croisant les acquis de l'anthropologie, de la sociologie et de la linguistique pragmatique, donc en rompant avec les habituelles analyses textuelles, la comparaison des cultures que ce séminaire propose de mener permettra d'ajouter un second écart au premier et de raviver la force subversive de l'altérité antique.

**SÉMINAIRE du jeudi 31 mai 2018  
de 17 h à 19 h**

**EHESS, 105 Bd Raspail, Salle 7, 75006 Paris**  
(M° Saint-Placide ou Notre-Dame-des-Champs)

**Maurizio BETTINI**  
(Università di Siena)

## “Ne touche pas à la fille aînée“ : genre, mariage, parenté dans la cité de Romulus

Un paragraphe du deuxième livre de Denis d'Halicarnasse (2, 15, 1) rapporte une norme attribuée à Romulus, où il est question de la progéniture aussi bien masculine que féminine. On examinera ce texte suivant deux perspectives qui font abstraction autant du bien-fondé historique ou non de cette information que de sa provenance (éventuelle). D'abord, on verra si la Rome des origines présente d'autres aspects qui puissent constituer un système avec les informations que Denys nous livre. Puis on mettra en lumière les *conséquences* que cette loi romulienne pouvait – ou aurait pu – avoir dans la société de la Rome archaïque. Il arrive souvent que le sens de certaines normes touchant à la famille ou à la parenté ne s'éclaircisse qu'après un examen des résultats qui en découlent : c'est-à-dire, après avoir mis en évidence leur *fonction* éventuelle, qui n'était pas visible de prime abord. Cette réflexion en forme d'« exercice » d'anthropologie du monde ancien nous permettra d'étudier quelques aspects structurels de l'échange matrimonial et de la parenté à Rome.

Répondant : **Klaus HAMBERGER** (Laboratoire d'anthropologie sociale – EHESS)



Antiquité  
territoire  
des Écarts

Association loi 1901



AnTEcarts@gmail.com



<http://twitter.com/AnTEcarts>



<http://labantique.hypotheses.org>



<http://www.facebook.com/AnTEcarts>